SEPTEMBRE 2022

GUIDE des métiers de l'AUTOMOBILE

Environnement économique

Structure juridique

Optimisation

Gestion

Conseil

Qantalis

L'expertise... & bien plus encore

Au plus près de **vos réalités professionnelles**

Le secteur de la profession de l'automobile recouvre plusieurs activités :

- le commerce de la réparation, de l'entretien de véhicules, motocycles et cycles,
- la vente de véhicules neufs et occasion,
- le commerce d'équipements automobiles, de carburants, de location de véhicules automobiles, des services auxiliaires de l'automobile, de l'enseignement de la conduite, du démontage et recyclage des véhicules automobiles.

Elle regroupe différents professionnels : concessionnaires, agents, mécaniciens réparateurs automobile, spécialistes de la réparation rapide, centres auto.

Il existe aussi des métiers annexes comme le remorquage et le dépannage routier, la location de véhicules, la carrosserie et la distribution de carburant.

52 355
entreprises
en entretien et réparation de véhicules

95 %
entreprises de moins de 10 salariés
dans l'entretien et la réparation

29 865
entreprises
dans le commerce de véhicules automobiles

90,5 %
entreprises de moins de 10 salariés
dans le commerce de véhicules

Chiffres de l'INSEE - Au 1er janvier 2019

La **vitalité du secteur** par métier

Les chiffres clés de ces professions nous éclairent sur la rentabilité par secteur d'activité.

	RATIOS/MÉTIERS						
	Vente VN / VO	Garage sans VO / VN sans carburant	Garage VO / VN avec carburant	Garage VO / VN sans carburant	Carrosserie automobile	Lavage automobile	Accessoires automobiles
Effectif moyen (exploitant inclus)	3,6	2,7	3,4	3,2	4,0	1,2	2,8
Chiffre d'affaires HT	**511 K€**	**275 K€**	**655 K€**	**421 K€**	**339 K€**	**90 K€**	**350 K€**
Chiffre d'affaires par personne	143 K€	103 K€	195K€	133 K€	84 K€	77 K€	125 K€
Achats de matières et appro	64 %	47,5 %	70,3 %	55,8 %	34,7 %	4,8 %	56,9 %
Marge brute	**35 %**	**52,5 %**	**29,7 %**	**44,2 %**	**65,3 %**	**95,2 %**	**43,1 %**
Locations et crédit-bail	3,2 %	4,1 %	1,8 %	3,3 %	6,8 %	9,6 %	2,6 %
Autres charges externes	10,7 %	15 %	7,6 %	11,6 %	14,2 %	29,6 %	12,5 %
Valeur ajoutée	**21,5 %**	**33,4 %**	**20,3 %**	**29,4 %**	**44,4 %**	**55,9 %**	**28 %**
Charges de personnel	11,8 %	13,9 %	8,4 %	12,6 %	20,9 %	4,2 %	12,5 %
Cotisations de l'exploitant	2,2 %	5,0 %	2,5 %	3,9 %	5,5 %	9,2 %	3,1 %
Impôts et taxes	1,3 %	2,0 %	1,4 %	2,1 %	2,2 %	3,3 %	1,23 %
Excédent brut d'exploitation	**6,9 %**	**13,2 %**	**8,8 %**	**11,4 %**	**16,6 %**	**39,3 %**	**11,5 %**
Amortissements et provisions	1,6 %	2,6 %	2,2 %	2,1 %	3,2 %	13,1 %	1,4 %
Résultat d'exploitation	**6,1 %**	**11,2 %**	**6,9 %**	**10,3 %**	**13,7 %**	**26,4 %**	**9,9 %**
Résultat financier	-0,2 %	-0,3 %	-0,2 %	-0,2 %	-0,3 %	-1,6 %	-0,1 %
Résultat courant	5,9 %	10,9 %	6,7 %	10,1 %	13,4 %	24,8 %	9,8 %
Résultat courant	**30 K€**	**30 K€**	**44 K€**	**42 K€**	**35 K€**	**22 K€**	**34 K€**

Source URBGGA - 2020 - VN : Véhicule neuf - VO : Véhicule d'occasion

Obligation

L'obligation en cours d'activité :

· **Le garagiste est soumis à une obligation de résultat** ; il est tenu de remettre en état de marche le véhicule qui lui a été confié (article 1147 du Code civil). Il a l'obligation de restituer une voiture sur laquelle toutes les interventions liées à la sécurité ont été faites.
· Il est également tenu à un **devoir de conseil et une obligation de sécurité** (article L. 111-2 du Code de la consommation).
· Le garagiste est **responsable du véhicule tout au long de la période de réparation.** Cela signifie que si le véhicule est volé ou endommagé, le garagiste devra dédommager le propriétaire à hauteur du préjudice subi (Article 1915 du Code civil).

Les évolutions en France

> Techniques et technologiques :

· Les systèmes d'information connectent le client et le véhicule
· Le marché s'oriente vers de petits véhicules
· Les aides à la conduite et la conduite semi-autonome se généralisent
· La part des motorisations électriques et hybrides dans les ventes VN progresse fortement.

> Sociétales :

· Contrainte économique, la dépense automobile diminue
· Prise de conscience environnementale et contrainte écologique plus forte
· Développement de formes d'utilisation plus collective de l'automobile (covoiturage, auto-partage)
· Parallèlement, tendance à la conservation et à la réparation de vieilles voitures (« youngtimers »).

> Économiques :

· Pénuries de semi-conducteurs impactant la production de véhicules neufs en 2021
· Contraintes de délais sur les VN entraînant un report sur le marché des VO récents
· Le contexte de reprise industrielle entraîne une tension sur les prix de l'énergie
· Développement des entreprises sans salariés
· Augmentation et vieillissement du parc automobile en 2020 (40,8 M de véhicules et 10,8 ans).

> Règlementaires :

Les exigences européennes en matière de normes anti-pollution favorisent la recherche d'innovations technologiques. Au-delà de certains seuils, l'exercice de toute activité est soumis à des formalités particulières en fonction des dangers qu'elle représente pour la santé des êtres vivants et l'environnement.

Différentes réglementations en matière d'environnement sont obligatoires :

· Règlementation relative à l'eau (les eaux usées non domestiques)
· Règlementation relative aux déchets (cartons, pneus, liquide de frein, matériels souillés, solvants usagés, batteries, etc...)
· Règlementation relative à l'air (le brûlage de déchets à l'air libre est interdit, des systèmes de ventilations doivent être mis en place – ateliers – cabines de peinture)
· Règlementation relative à l'énergie (éclairage nocturne des bâtiments intérieur et extérieur, des enseignes et publicités lumineuses, etc....)
· Règlementation relative au bruit et aux normes de travail dans les ateliers.

Un environnement règlementaire

La règlementation, les conditions d'accès à la profession et les obligations :

Quels que soient le statut juridique et les caractéristiques de l'entreprise, l'activité d'entretien et de réparation des véhicules automobiles ne peut être exercée :
· que par une **personne qualifiée professionnellement.** Détention obligatoire du diplôme (CAP) ou (BEP) ou **d'un diplôme ou d'un titre** de niveau égal ou supérieur homologué
· ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci (article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée)
· ou justifiant d'une **expérience professionnelle** (trois années) (décret n° 98-246 du 2 avril 1998)
· **un stage de préparation à l'installation** dispensé par les chambres de métiers et de l'artisanat doit être effectué sauf dispense (loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982).

Taux de TVA

· **TVA à 20 %** sur les travaux d'entretien réparations, carrosserie, et toutes prestations automobiles, vente de véhicules neufs et accessoires.

· **TVA sur la marge pour les ventes** de véhicules d'occasion lorsque ceux-ci n'ont pas donné droit à la déduction de TVA en amont (lors de leur acquisition).

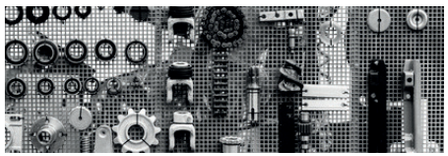

Optimisation fiscale

Possibilité de bénéficier de crédit d'impôt :

> POUR L'APPRENTISSAGE
1 600 € par apprenti présent sur une année civile (portés à 2 200 € dans certains cas).
Des dispositifs supplémentaires d'aides à l'embauche des apprentis existent pour les TPE.

> POUR LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE
419 € pour 40 h de formation (en 2021)

> ADHÉSION À UN CENTRE DE GESTION AGRÉÉ
Elle permet d'éviter la majoration de 25 % des revenus BIC des entreprises imposées à l'impôt sur le revenu, mais aussi de déduire et de réduire à 2 ans la prescription fiscale.

Plus-values professionnelles exonérées en cas de cession :

Les plus-values professionnelles sont en principe imposables et il existe plusieurs dispositifs d'exonération :

· Exonération de plus-values de cession des petites entreprises en fonction du montant des recettes, de la valeur des éléments transmis, en cas de départ à la retraite.
· Reports d'imposition en cas d'apport en société

Société ou entreprise individuelle ?

Le chef d'entreprise doit se faire accompagner par son expert-comptable afin de bien choisir la structure juridique pour son activité. Ce choix aura des conséquences fiscales et sociales différentes selon qu'il constitue une société ou qu'il exerce en entreprise individuelle. Les choix possibles :

FORME JURIDIQUE		RÉGIME IMPOSITION	ENGAGEMENTS
INDIVIDUELLES	EI Entreprise Individuelle	**Impôt sur le revenu** Imposition personnelle par tranche	Responsabilité personnelle totale sur les dettes
	EIRL Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée	**Impôt sur le revenu** Imposition personnelle par tranche	Responsabilité limitée au montant des biens affectés au patrimoine professionnel
		Impôt sur les sociétés (PME CA < 7.63 K€) 15 % jusqu'à 38 120 € (1) 26,5 % au-delà.	Responsabilité limitée au montant des biens affectés au patrimoine professionnel
SOCIÉTÉS	EURL	**Impôt sur le revenu** Imposition personnelle par tranche ou optimisation IS possible	Responsabilité limitée au montant du capital social
	SARL	**Impôt sur les sociétés (PME CA < 7.63 K€)** 15 % jusqu'à 38 120 € (1) 26,5 % au-delà.	Responsabilité limitée au montant du capital social
	SAS	**Impôt sur les sociétés (PME CA < 7.63 K€)** 15 % jusqu'à 38 120 € (1) 26,5 % au-delà.	Responsabilité limitée au montant du capital social

(1) Impôt Société : Si capital entièrement libéré – fiscalité applicable au 01/01/2021..

RÉGIME SOCIAL DU **DIRIGEANT**

Ce dernier dépend essentiellement de la forme sociétaire choisie :

> ENTREPRISE INDIVIDUELLE, SARL (gérant majoritaire), EIRL, SNC : vous dépendrez du régime social des indépendants (RSI)

> SA – SAS : vous bénéficiez du régime général de la sécurité sociale

Votre situation personnelle et votre parcours professionnel sont à prendre en compte pour faire votre choix. Quel que soit le régime choisi, il devra être complété par des contrats prévoyances (santé, indemnités journalières, capital décès) et retraites adaptés à votre situation.

Le régime social du conjoint, lorsqu'il participe à l'activité, doit être traité :

- Conjoint collaborateur (base de cotisation : 1/3 du plafond de la Sécurité sociale, partage du revenu)
- Statut salarié avec contrat de travail (nécessité de faire une demande de prise en charge Pôle emploi)
- Statut associé dirigeant (cogérance, mandat social)

Le bénéfice distribué peut être soumis à charges sociales dans certaines situations. Il faut anticiper et mesurer l'impact (apport en capital, primes ou distribution...)

Attention au choix des contrats :
Loi Madelin ou pas, article 82 – 83.
La question de souscrire une assurance « homme clé » peut se poser. Celle-ci a pour objectif de pallier l'absence de celui sans qui une entreprise ne peut pas survivre.

Les clés d'une bonne gestion

- Gestion des stocks et de leur antériorité (pièces détachées notamment)
- Tableaux de bord
- Détermination du prix de revient horaire
- Suivi de la trésorerie et des créances clients
- Analyse et suivi courant des marges brutes

Le choix du régime juridique, ses conséquences sur le régime social du dirigeant, les incidences en termes de fiscalité sont autant de pistes à étudier lors de la création de votre entreprise.

QANTALIS
vous accompagne dans votre parcours de Chef d'Entreprise, Créateur-Repreneur d'entreprise, et met ses compétences et savoir-faire au service de votre réussite.

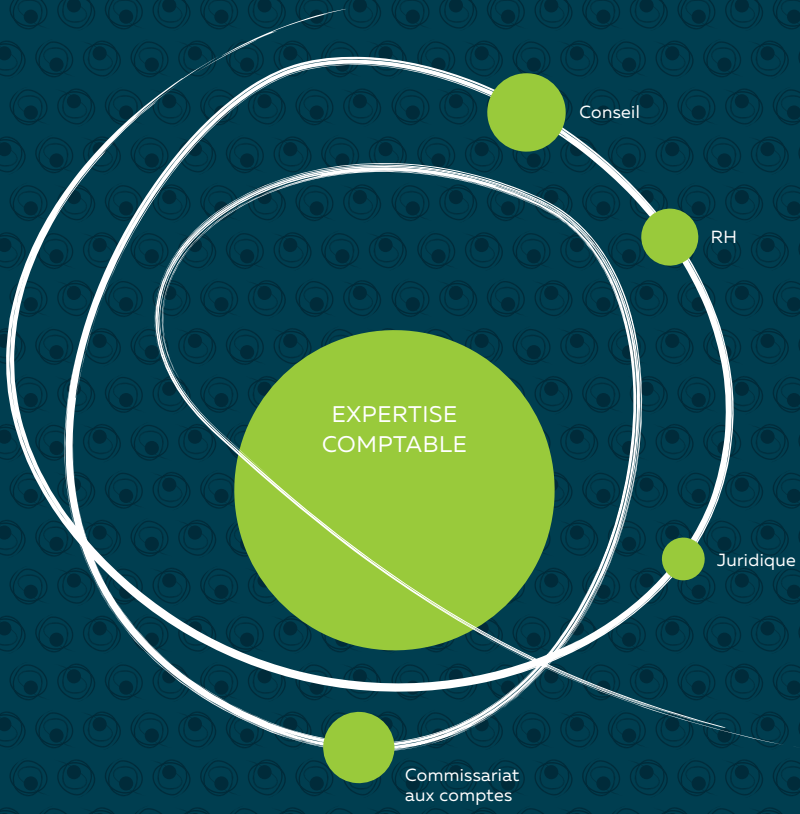

© Quintesis.com Crédits photos : Fotolia, iStock.

VANNES
11 rue Anita Conti - CS 92162
Parc Tertiaire de Laroiseau
56005 Vannes Cedex
Tél. : **02 97 47 42 41**
Fax : 02 97 47 50 61
vannes@qantalis.com

LORIENT / CAUDAN
374 rue de Kerlo
56850 Caudan
Tél. : **02 97 33 14 03**
Fax : 02 97 30 56 39
lorient@qantalis.com

PONTIVY
43 rue Jean Moulin
56300 Pontivy
Tél. : **02 97 25 03 11**
Fax : 02 97 25 72 43
pontivy@qantalis.com

LOCMINÉ
PA du Talvern-Bignan
CS 90243
56503 Locminé Cedex
Tél. : **02 97 60 09 35**
Fax : 02 97 44 24 59
locmine@qantalis.com

JOSSELIN
Cap Actions
9 rue des Douves du Lion d'Or
56120 Josselin
Tél. : **02 97 93 16 13**
Fax : 02 97 70 24 67
josselin@qantalis.com

Qantalis.com

SAS d'expertise comptable au capital de 400 000 € · Membre indépendant du groupement Eura Audit International.
Société inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Bretagne · RCS VANNES B 415 059 286 · N° TVA intracommunautaire : FR 25415059286.